

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC

Séance du mercredi 17 décembre 2025 à 20 heures 30

Membres en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 12

Secrétaire de séance :

Benoît CHASTANET

Date de la convocation : 11/12/2025

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Solange OURCIVAL.

Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Didier FAUREL, Jean-Yves GOILLON, Benoît LABROUE, Carine PERTUIS

Représentés : Nicolas DELPECH représenté par Benoît CHASTANET, Annette JEANNOT DEBRIE représentée par Marylise GAUCHET, Florence MARTY représentée par Benoît LABROUE

Excusés : Sébastien FOUILLADE, Pauline PIRAUT

Absents :

Objet : Réactualisation de la participation de la Commune d'Estivals relative aux frais de scolarité

Madame le Maire rappelle la délibération DE_2024_029 relative à la participation de la Commune d'Estivals aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2023-2024.

Elle informe l'assemblée que le coût de cette participation a été réactualisé pour l'année scolaire 2024-2025 et s'élève à 1 932.80€ par élève en maternelle ou en élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 10, Contre : 0, Abstention(s) : 2

– Décide d'appliquer ce nouveau coût pour la participation de la Commune d'Estivals aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2024-2025 soit 1 932.80€ par élève en maternelle ou en élémentaire.

Pour extrait conforme ; Gignac le 18/12/2025

Le secrétaire de séance,
Benoît CHASTANET

Le Maire,
Solange OURCIVAL

Acte transmis au contrôle de légalité le : ... *19/12/2025*

Acte mis en ligne le : ... *19/12/2025*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).